

SEANCE DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Michel HODIERNE, Dominique BOUGLE, Arnaud DOLLEY, Laurence FRAS, Marc PRIOULT, Danine LASTELLE, Corine BISSON, Alain LEBAS.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Odile CHAZEL, Christophe MOSQUERON

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence FRAS

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux intervenants d'ENEDIS ont été invités à présenter l'utilité des changements de compteurs électriques par des compteurs Linky. Les arguments présentés ne convainquent pas la totalité du conseil municipal.

Après cette présentation, les intervenants quittent la salle.

1) ACHAT DU TERRAIN ZM 2

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, Monsieur Jean-Jacques DERAINE a quitté la séance pendant le débat de la question sur l'acquisition du terrain ZM n°2 et n'a pas participé au vote relatif à cette question.

Afin de réaliser le lotissement « Le Closet », le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 08 septembre 2017, d'acquérir le terrain situé lieu-dit « Le Bout du Haut » cadastré ZM2 d'une contenance de 02ha 25 ares et 00ca. La commune avait établi un prix de 20€/m² soit une dépense d'environ 450 000€.

Suite à l'avis des domaines du 21 mars 2018, estimant ce bien à 396 000€ (pour la partie 1AUB à 22€/m² et la partie Np à 1,4€/m²) assorti d'une marge de négociation de 10%.

Le conseil à l'unanimité décide de respecter ses engagements envers le vendeur à savoir 450 000€ pour l'ensemble de la parcelle ZM2

2) CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN ASVP

Face aux incivilités (déjections canines non ramassées, dépôts sauvages d'ordures, stationnements non autorisés, etc...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 6 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés, décide de créer un poste pour l'agent ASVP avec un contrat de 6 mois reconductible après bilan, de procéder à l'achat du matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions d'un montant de 800€ et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les actes relatifs à cette délibération.

3) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

-Vente du château de Reviers : la vente prévue aurait été annulée.

- Gestion des déchets : la convention pour le marché de collecte des déchets ménagers avec le SIDOM prenait fin le 30 juin 2018, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

L'enquête sur Reviers pour la dotation des habitations en bacs pucés devrait débuter en septembre et les habitants disposer de ces bacs au 1er janvier 2019.

Reviers doit se voir aussi attribuer des containers pucés pour les déchets ultimes.